

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers absents : 4
Nombre de pouvoirs : 6
Date de la convocation : 23 mai 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-NEUF MAI, en Mairie de NYONS, s'est tenu le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS.

Etaient présent(e)s : M. Thierry DAYRE - Mme Marie-Christine LAURENT - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Pascal LANTHEAUME - M. Didier ROUSSELLE - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Martine BERGER-SABATIER - Mme Colette BRUN-CASTELLY - M. Christian CARRERE - Mme Martine BERTHE - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - M. Erwan ALLÉE - Mme Marylin FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE - M. Virgile VAN ZELE

Pouvoirs :

M. Thierry TATONI, pouvoir à M. Virgile VAN ZELE
Mme Odile PILOZ, pouvoir à Mme Marie-Christine LAURENT
M. Daniel MOUTARD, pouvoir à M. Pascal LANTHEAUME
M. Christian TEULADE, pouvoir à Mme Aurélie LOUPIAS
M. Patrick CATHENOZ, pouvoir à M. Jean-Luc GREGOIRE
Mme Monique BOTTINI, pouvoir à Mme Florence BOUNIN

Excusés : M. Jean-Jacques MONPEYSSEN - M. Yves RINCK - Mme Jocelyne AUDIBERT

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Anne TAILLEUX

Est désigné comme secrétaire de séance : M. Didier ROUSSELLE

2024 - 05 - 62 / AFFAIRES FONCIERES
ZAC DU GRAND TILLEUL – CESSION DU LOT N° 35

RAPPORTEUR : M. le Maire

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à mettre à disposition de la CCBDP :

- 1 / Les équipements publics de la ZAC du Grand Tilleul
- 2 / Les terrains aménagés et disponibles de la ZAC du Grand Tilleul dans l'attente de leur cession à des entreprises.

Cette mise à disposition s'est inscrite dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activité Economique » aux intercommunalités, organisé par la loi Notre du 7 août 2015.

A ce jour, la Commune et la CCBDP sont sollicitées par Monsieur Tommy DUFOUR (DUFOUR PLATRERIE) qui souhaite faire l'acquisition d'une partie du lot N° 35 sur la ZAE du Grand Tilleul pour construire un bâtiment de 400 m² environ pour développer son activité.

Les caractéristiques du terrain sont les suivantes :

- N° 35 – surface approximative : 1 375 m² ;
- Références cadastrales : AE 964 en partie ; (Les parcelles AE 963 et 964 ont été redivisées pour pouvoir accueillir trois entreprises au lieu de deux.)
- Prix du terrain : 45 € HT/m² (conformément à l'Avis de France Domaine en date du 16/01/2024).

La nouvelle compétence transférée à la CCBDP depuis 1^{er} janvier 2018 implique au préalable que la Commune cède le lot N° 35 à la CCBDP. La CCBDP, qui détient la compétence de gestion des ZAE, est qualifiée pour revendre les terrains en question à l'opérateur économique validé par la Commune.

Il est précisé que les deux actes seront indissociables : si l'acquéreur final renonce à l'achat, la Communauté de Communes ne sera pas dans l'obligation d'acquérir les terrains auprès de la Commune.

- Dans ce contexte, pour permettre cette transaction, le Conseil est sollicité pour :
- d'une part, approuver le principe des actes indissociables ;
 - d'autre part, autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette cession.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'ACCEPTER** le principe d'un d'achat indissociable à la vente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente du lot N° 35 au profit de la CCBDP pour un montant de 61 875 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif du lot N° 35 avec la CCBDP sous réserve de la réalisation de la vente de ce lot entre la CCBDP et Monsieur Tommy DUFOUR (DUFOUR PLATRERIE) ou toute personne morale pouvant s'y substituer.

Cette cession est fixée au montant de 61 875 € HT ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Tous les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

Didier ROUSSELLE
Secrétaire de séance

Pierre COMBES
Maire de NYONS

